

HV/AS  
REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

DECRET N°77-44 du 25 Février 1977

portant création de la commission nationale chargée de l'évaluation des dégâts et pertes de toutes natures causés à la République Populaire du Bénin lors de l'agression impérialiste du 16 janvier 1977.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Proclamation du 26 octobre 1972 ;  
VU le décret N°76-26 du 30 janvier 1976, portant formation du Gouvernement ;  
VU le décret N°76-46 du 19 février 1976, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;  
Sur décision du Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin ;  
Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

ARTICLE 1er - Il est créé une commission nationale chargée de l'évaluation des dégâts et pertes de toutes natures causés à la République Populaire du Bénin lors de l'agression impérialiste du 16 janvier 1977.

ARTICLE 2 - La composition de ladite commission est la suivante :

Président : ZODEHOUGAN Edouard,

Membres : - VILON-GUEZO Romain,  
- ATCHADE François,  
- AHOUSSOU Théodore,  
- ELEGBE Alfred,  
- PARAISSO Emile,  
- OROUNLA Ernest,  
- AMOUSSOU Bruno et  
- BABA-MOUSSA Aboubacar.

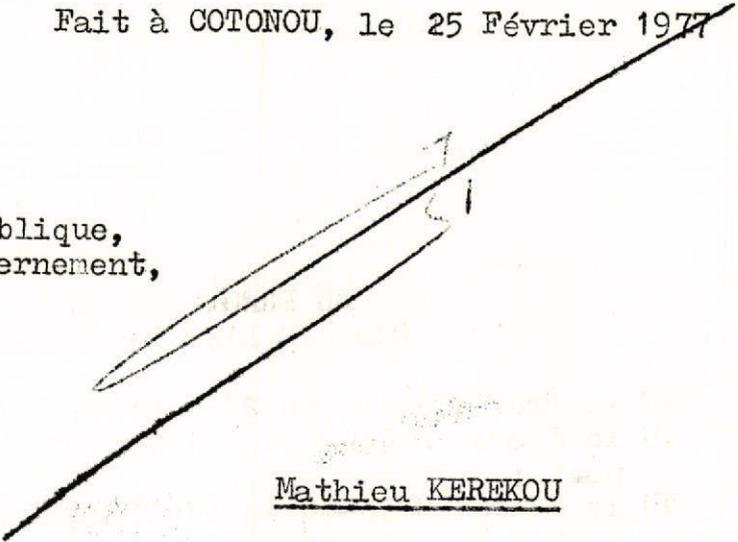
ARTICLE 3 - Les conclusions de la commission doivent être déposées au Chef de l'Etat dans les meilleurs délais.

.../...

ARTICLE 4 - Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera publié selon la procédure d'urgence et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 25 Février 1977

par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances,



Isidore AMOUSSOU

Ampliations : PR 4 Cmission 12  
SGG 4